

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2010

---

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 162

présenté par  
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le champ ouvert par les termes « données de toutes nature permettant de l'identifier » étant particulièrement large, la formulation de cet alinéa créé une véritable insécurité juridique. C'est pourquoi les auteurs de cet amendement en demandent la suppression.